RP7

Lettre au Responsable de projet en cas d'absence d'ordre d'engagement de travaux urgents

Envoi par FAX

Madame, Monsieur,

Vous venez de nous passer commande, ce dont nous vous remercions, de la réalisation de « Travaux Urgents » au sens de la réglementation, c'est-à-dire justifiés par la sécurité, la continuïté du service public, la sauvegarde des personnes ou des biens, ou par un cas de force majeure.

Nous vous rappelons que l'article R.554-32 du Code de l'environnement oblige la personne qui ordonne de tels travaux urgents à :

- 1/ Consulter le Guichet Unique afin d'identifier la présence éventuelle d'exploitant de réseau sensible dans le périmètre des travaux à réaliser,

- 2/ Contacter ces mêmes exploitants afin de recueillir les informations utiles pour que les travaux soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité,

- 3/ Porter le résultat de la consultation du Guichet Unique ainsi que les réponses des exploitants à la connaissance de l'exécutant dans un « **Ordre d'engagement écrit** », sauf existence d'une convention d'astreinte préétablie entre les parties.

  En cas d'absence de fourniture par un exploitant des informations utiles dans un délai compatible avec l'urgence, l'ordre d'engagement doit mentionner explicitement que le réseau de l'exploitant concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention.

En conséquence, vous vous voudrez bien nous faire parvenir par retour cet Ordre d'engagement écrit précisant la présence ou non de réseaux sensibles en service identifiés par vos soins, ainsi que les informations ayant accompagné les réponses des exploitants de ces réseaux.

A défaut de retour de votre part, nous considèrerons que vous n'aurez pas relevé d'exploitant concerné par ces dispositions réglementaires dans le périmètre où vous nous demandez d'intervenir.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Copie par fax : Maître d'œuvre

Nota : Copie à adresser, le cas échéant, à la FRTP pour transmission à l'Observatoire régional DT-DICT